

**Création d'un espace de travail
Bâtiment 209 – S1
IFREMER
1625 Rte de Sainte-Anne - 29280 Plouzané**

Maîtrise d'ouvrage :

IFREMER

1625 route de Sainte-Anne
29280 PLOUZANE



Maîtrise d'œuvre :

F2B CONSTRUCTION

120 Rue de Kerervern - 29490 GUIPAVAS
Tel : 02 29 05 83 49 - Port : 07 85 93 39 43
contact@f2bconstruction.com



BET Fluides et Electricité :

BECOME 29

490 Rue Augustin Jacq - 29200 BREST
Tel : 02 98 39 06 97
become29@become29.fr



BET Structures :

ESL

75 Rue Jules Janssen, 29490 Guipavas
Tel : 02 98 07 74 57
contact@esl-29.com



C.C.T.P

Lot N° : 08 – MENUISERIES INTERIEURES

SOMMAIRE

<i>01.00.00 – GENERALITES</i>	<i>3</i>
<i>01.01.00 – Réglementation et Norme</i>	<i>3</i>
<i>01.02.00 – Typologie des matériaux.....</i>	<i>4</i>
<i>01.03.00 – Quincaillerie.....</i>	<i>5</i>
<i>01.04.00 – Pose et Tolérance.....</i>	<i>5</i>
<i>01.05.00 – Huisserie et Bâti bois</i>	<i>6</i>
<i>01.06.00 – Qualifications Professionnelles.....</i>	<i>6</i>
<i>01.07.00 – Spécifications Particulières</i>	<i>6</i>
<i>01.08.00 – Manutention Stockage</i>	<i>7</i>
<i>01.09.00 – Protection et Sauvegarde des Existants</i>	<i>7</i>
<i>01.10.00 – Sortie et enlèvement des matériaux</i>	<i>7</i>
<i>01.11.00 – Protections Particulières</i>	<i>7</i>
<i>01.12.00 – Protection des Ensembles de Menuiseries.....</i>	<i>8</i>
<i>01.13.00 – Vérifications des Ouvertures</i>	<i>8</i>
<i>01.14.00 – Nettoyage et Déchets de Chantier</i>	<i>8</i>
<i>02.00.00 – DESCRIPTIONS DES OUVRAGES</i>	<i>8</i>
<i>02.01.00 – Menuiserie Intérieure.....</i>	<i>9</i>
<i>02.01.01 – Généralités</i>	<i>9</i>
<i>02.02.00 – Blocs-Portes.....</i>	<i>9</i>
<i>02.02.01 – Bloc-Porte Acoustique 1012 x 2086</i>	<i>9</i>
<i>02.02.01 – Bloc-Porte Acoustique 1012 x 2086</i>	<i>9</i>
<i>02.02.02 – Bloc-Porte Classique 912 x 2086</i>	<i>10</i>
<i>02.02.03 – Bloc-Porte WC 1012 x 2086.....</i>	<i>10</i>
<i>02.02.04 – Bloc-Porte Tiercé de 1529 x 2086.....</i>	<i>10</i>
<i>02.03.00 – Divers.....</i>	<i>11</i>
<i>02.03.01 – Plinthes Sapin.....</i>	<i>11</i>
<i>02.03.02 – Signalétiques.....</i>	<i>11</i>
<i>02.03.03 – Châssis vitrés intérieurs sur allège SV.....</i>	<i>11</i>
<i>02.03.04 – Châssis vitrés intérieurs H :2100mm SV.....</i>	<i>11</i>
<i>02.03.05 – Châssis vitrés intérieurs H :2100mm DV.....</i>	<i>11</i>
<i>02.03.06 – Stores bureaux.....</i>	<i>12</i>
<i>02.03.07 – Stores solaires</i>	<i>12</i>
<i>02.04.00 – Organigramme.....</i>	<i>12</i>
<i>02.05.00 – Kitchenette.....</i>	<i>13</i>
<i>03.00.00 – Dossier des Ouvrages Exécutés</i>	<i>13</i>

01.00.00 – GENERALITES**01.01.00 – Réglementation et Norme**

En plus des charges et prescriptions auxquelles sont soumis les entrepreneurs répondant pour cet ouvrage, l'entrepreneur de menuiseries aluminium devra respecter les prescriptions techniques particulières :

- Normes AFNOR N.F.P. 20 302 relatives à l'étanchéité, la perméabilité et la résistance des menuiseries,
- Normes AFNOR N.F.P. 24 301 - Spécifications techniques fenêtres métalliques.
- Normes AFNOR N.F.P. 01 012 ET 01 013 relatives aux garde-corps.
- D.T.U. 37/1 : Travaux de menuiseries métalliques
- D.T.U. 36.1 /37.1 Caractéristiques dimensionnelles des baies
- DTU 36.5 Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures
- - D.T.U. 39 : Vitrerie - Miroiterie à verre épais
- DTU n°59.1 de Novembre 1979 applicable aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service, miroiterie et vitrerie pour la partie qui le concerne,
- L'attestation de Garantie décennale ainsi que la certification CEKAL devront être fournies pour les doubles vitrages.
- NV 65/67 et N 84
- Règles CM 66
- Règles SNJF
- Normes ARFNOR
- Les avis techniques édités par le CSTB
- Recommandations professionnelles du SNFA et SNJF
- Décisions de la commission technique du MARC
- Avis et décisions du bureau de contrôle
- Prescriptions communes à tous les corps d'état

Les fournitures, prestations et travaux, objet du présent lot, seront exécutés conformément aux DTU, cahier des charges, cahier des clauses techniques particulières, cahier des clauses spéciales, avis techniques, normes, règlements et prescriptions techniques en vigueur à la date de signature du marché.

D.T.U. :

- 31.1 - Charpente et escaliers en bois
- 31.2 - Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois
- 34.1 - Ouvrages de fermeture pour baies libres
- 36.1 - Menuiseries en bois
- 36.2 - Menuiseries intérieures bois
- 39.1 - Travaux de miroiterie-vitrerie
- 51.1 - Parquets massifs et contrecollés
- 51.2 - Parquets collés
- 51.3 - Planchers en bois ou panneaux dérivés du bois
- 57.1 - Planchers surélevés à libre accès
- 90.1 - Travaux d'équipement de cuisine (blocs-évier et éléments de rangement)

Selon les règles de calcul du D.T.U. :

- Les règles de calcul BF 88 méthode de justification par le calcul de la résistance au feu des structures en bois.

Selon les normes N.F. :

- N.F.B. 32.002 à 32.003 - Verre
- N.F.B. 50.001 à 54.170.3 - Bois
- N.F.B. 57.050 à 57.080 - Liège
- N.F.D. 27.402 à 27.405 - Matériels d'équipement ménager
- N.F.D. 62.023 à 63.005 - Ameublement
- N.F.P. 00.001 à 00.002 - Terminologie

- N.F.P. 02.001 à 02.025 - Dessins de bâtiment et de génie civil
- N.F.P. 03.001 - Cahier des charges, marchés
- N.F.P. 04.002 à 04.103 - Tolérances
- N.F.P. 05.100 à 05.341 - Performances
- N.F.P. 20.102 à 20.401 - Généralités Charpente, menuiserie, serrurerie
- N.F.P. 21.101 à 21.353 - Structures en bois
- N.F.P. 23.101 à 23.502 - Menuiserie en bois
- N.F.P. 38.301 à 38.601 - Matières plastiques
- N.F.P. 63.201.1 à 63.203.2 - Parquets
- N.F.P. 67.202.1 - Planchers surélevés
- N.F.P. 78.101 à 81.201 - Vitrerie, miroiterie
- N.F.P. 87.301 - Escaliers
- N.F.X. 40.001 à 43.001 - Protection contre les agents physiques, chimiques et biologiques

Tous les matériaux rentrant dans la confection des menuiseries, ainsi que les articles de quincaillerie et de serrurerie, devront être conformes aux Normes Française.

Les bois seront traités fongicides, insecticides en accord avec le titulaire du lot peinture afin que les peintures d'impression soient compatibles avec le produit de traitement.

Selon la Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 et le Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, concernant les installations soumises à déclaration et/ou à autorisation pour la protection de l'environnement.

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

La présente liste constitue un rappel des principales prescriptions réglementaire et n'est pas limitative

01.02.00 – Typologie des matériaux

Le classement d'aspect des bois employés, ainsi que leur qualité technologique, devront répondre au choix ci-après :

- Feuillus durs d'origine tropicale, densité comprise entre 0,65 et 0,85 assimilés au chêne 1ère qualité, emploi pour les ouvrages spéciaux de menuiserie intérieure.
- Hêtre qualité menuiseries premières, emploi pour les huisseries, bâtis,
- Sapin qualité menuiseries premières, plinthes, habillages, éléments divers menuiseries intérieures.

Tous les bois seront ramenés à l'état d'humidité égal ou inférieur à 14 % bois sec à l'air.

Les sections et épaisseurs des bois employés dans les Spécifications particulières correspondent à celles des menuiseries finies.

Les menuiseries réalisées ne pourront, en aucun cas, présenter des épaisseurs inférieures à celles précisées dans les Spécifications particulières.

Les panneaux menuisés devront avoir une faible teneur en formaldéhyde.

Pour les panneaux de fibre :

- Classe A de la norme EN 622-1 avec niveau E1 de Formaldéhydes ≤ 9 mg/100g (Norme EN 120).

Pour les panneaux de contreplaqué :

- Classe A de la norme EN 636 avec niveau de Formaldéhydes $\leq 3,5$ mg/100g (Norme EN 717-2).

Pour les panneaux de particules :

- Classe 1 de la norme EN 312-1 avec niveau E1 de Formaldéhydes ≤ 8 mg/100g (Norme EN 120).

Les panneaux bois sont obligatoirement à faible émission de COV et respectent les classes suivantes :

- "E1" au sens de la norme EN 120 pour les panneaux de particules de bois,
- "A" au sens de la norme EN 1084 pour les panneaux de contreplaqué.

Provenance des bois :

Tous les bois devront disposer d'un label attestant que ces derniers sont issus d'une forêt gérée durablement et de provenance européenne (PEFC).

Si, ponctuellement, des bois exotiques sont utilisés, ils devront provenir de forêts gérées de manière durable bénéficiant d'une attestation en ce sens par un organisme indépendant (FSC ou équivalent).

L'entreprise fournira au maître d'œuvre des plans de détails renseignés et cotés, précisant les dispositions de raccordement, ainsi que les dispositions d'étanchéité et d'habillage de finition.

Les indications sur les types de menuiseries et les vitrages, dimensions de menuiseries sont donnés dans chaque article à titre indicatif.

Il est bien entendu qu'il appartient à l'entreprise tant au stade de l'étude que lors de l'exécution, de vérifier que ces indications sont suffisantes et qu'elles permettent de satisfaire aux obligations de résultats.

L'entrepreneur devra prévoir tous les travaux nécessaires pour que les ouvrages demandés puissent être parfaitement exécutés, contrôler les châssis à vitrer, signaler éventuellement au maître d'œuvre les défauts constatés (manque de profondeur de feuillures, recouvrement des parecloses, etc...)

Ce contrôle sera à prévoir :

- Sur les plans, avant mise en fabrication des châssis
- A la livraison des châssis et avant mise en place

Tous ces contrôles devront être provoqués directement par l'entreprise, qui demandera que lui soient communiqués les plans de fabrication des châssis.

Après la mise en place des châssis, aucune réclamation ne sera admise.

Contrôle des vitrages à la réception, des vérifications pourront être effectuées à la livraison, à la demande du Maître d'ouvrage.

Les frais de contrôle seront à la charge du Maître d'ouvrage si le contrôle est favorable à l'entrepris.

Les performances des menuiseries seront conformes à la norme NF P 20-302. Elles comporteront montants et traverses principales avec montants et traverses intermédiaires suivant indications des plans.

Avant tout début de pose, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions de la maçonnerie ou des encadrements de baies et veiller aux tolérances admissibles.

Les tolérances de pose des fenêtres définies par le D.T.U. 37/1 seront les suivantes :

- Verticalité, faux-aplomb (niveau, écarts maximaux),
 - +2 mm pour une hauteur de 3 m
 - +3 mm pour une hauteur supérieure à 3 m.
- Horizontalité, (niveau, écarts maximaux),
 - +1,5 mm jusqu'à 3 m
 - +2 mm jusqu'à 5 m
 - +2,5 mm au-dessus de 5 m.

Le calfeutrement entre les fenêtres devra assurer une imperméabilité à l'air et à l'eau avec le gros-œuvre.

01.03.00 – Quincaillerie

La quincaillerie utilisée devra correspondre aux normes en vigueur et avoir reçu des labels officiels de qualité N F ou SNFQ.

L'entrepreneur fera son affaire de la remise des clés au Maître d'Ouvrage le jour de la réception des travaux, à raison de 2 par serrure. Il aura pris en cours du chantier toutes les dispositions utiles pour assurer aux autres corps d'État l'accès aux locaux.

La perte de toute clé au jour de la réception des travaux entraînera obligatoirement le remplacement de la serrure.

La force et le nombre de paumelles seront appropriés au poids et à la dimension des vantaux. Les paumelles auront une grande précision dimensionnelle et permettront un réglage et un remplacement facile.

01.04.00 – Pose et Tolérance

Verticalité :	1 mm par mètre
Horizontalité :	1 mm par mètre
Implantation :	±1 cm horizontal/vertical

Quelle que soit la position d'ouverture, le jeu admissible sous les portes intérieures planes ou menuisées devra être compris entre 5 et 10 mm par rapport au sol fini.

Les conditions particulières pourront toutefois demander un jeu plus important pour satisfaire aux exigences de ventilation des locaux.

Les éléments seront mis en place par l'entrepreneur du présent lot avec exactitude, aux emplacements prévus aux plans. Au droit des cloisons sèches, le titulaire du présent lot aura à sa charge uniquement la fourniture, la pose des blocs portes, en liaison avec le lot cloison.

Au droit des cloisons plâtrières, le titulaire du présent lot aura à sa charge le tracé et l'implantation des huisseries de portes, potelets d'angles et potelets d'arrêts.

Après mise en œuvre, l'entrepreneur devra prévoir la protection des arêtes, ainsi que la protection de l'ensemble des ouvrages de son lot sur 1,20 m de hauteur.

01.05.00 – Huisserie et Bâti bois

Les parements visibles seront affleurés et poncés, les rives seront droites et sans épaufrures.

Il est interdit de dissimuler les défauts d'assemblage ou ceux du bois, notamment au moyen de cales ou de mastic.

01.06.00 – Qualifications Professionnelles

Certificat délivré depuis moins d'un an par l'O.P.Q.C.B.

Qualifications : 3523 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium.

Qualifications : 3533 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en acier

Qualifications : 3542 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en PVC

Qualifications : 3553 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en bois

- 431 Fourniture et Pose de Menuiserie en Bois.
- 432 Fabrication et Pose de Menuiserie en Bois.
- 433 Mains Courantes.
- 434 Parquets.
- 435 Parquets de Grandes surfaces.
- 436 Finition des Parquets.
- 437 Distribution
- 438 Aménagements Extérieurs : Clôtures et Treillages

01.07.00 – Spécifications Particulières

L'entrepreneur du présent lot effectuera la réception des supports horizontaux, verticaux, et leur dépoussiérage s'il y a lieu.

Le constat du trait de niveau,

L'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport en temps voulu avec les titulaires des lots techniques en général pour le passage de leurs ouvrages et réservations ainsi que la position des renforts dans cloison pour la fixation des appareils sanitaires et autres etc...

Planéité locale sous une réglette de 20 cm appliquée à la surface de l'ouvrage ne doit pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, ni écart supérieur à 1 mm, ni manque, ni changement de plan brutal entre éléments.

Planéité générale sous une règle de 2,00 m appliquée à la surface de l'ouvrage et promenée en tous sens, ne doit pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, un écart supérieur à 5 mm.

Une tolérance de la verticalité de 5mm est admise sur la hauteur d'un étage courant soit environ 2,50 m

Le traçage d'implantation des cloisons du présent lot avec l'implantation des portes et sens d'ouverture,

La mise en place des dispositifs de scellement si nécessaire,

La mise en place des bandes résilientes,

La mise en place des dispositifs prévus selon les prescriptions du descriptif pour éviter les remontées d'humidité dans les cloisons,

La mise en place des huisseries fournies par le menuisier ou à la charge du présent lot selon les conditions particulières, le réglage de l'aplomb et les fixations en pied,

La mise en œuvre des raidisseurs ou d'éléments d'angles et de liaison,

La réalisation des trappes de visite dans les encoffrements de canalisations,

Les réservations de passage et trémies, et fourreaux nécessaires aux autres corps d'État, remis en temps utile au présent lot,

Les sujétions pour finitions, telles que, arêtes, cueillies, raccords, etc.

L'incorporation dans les ouvrages réalisés par l'entrepreneur du présent lot, des fourreaux pour canalisations diverses et taquets bois pour charge lourde et légère,

Les échantillons accompagnés de toutes les fiches techniques des produits employés, les finitions préconisées par le fabricant,

Les baguettes d'angles sortant en acier galvanisé H = 2 m pour les cloisons en carreaux de plâtre,

Les pattes à scellement destinées à la liaison avec les huisseries, poteaux et bâtis dormants de fenêtres, les travaux d'encastrement et de scellement dans la cloison,

Les habillages entre plafond et cloison.

La mise en œuvre sera conforme au DTU. 25-41 et à l'Avis Technique.

01.08.00 – Manutention Stockage

Le déchargement, la manutention et le stockage des divers éléments du présent lot devront s'effectuer dans les meilleures conditions pour éviter toutes détériorations.

Les matériaux et autres éléments préfabriqués seront stockés selon les prescriptions des fabricants.

Les plaques et éléments de cloisons seront toujours stockés à plat sur des cales.

Les stockages seront répartis de manière à ne pas créer de surcharges excessives sur le sol. Il ne sera pas admis de stockage à l'extérieur des bâtiments.

01.09.00 – Protection et Sauvegarde des Existants

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer, lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration aux existants.

Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc...

Des dispositions particulières seront alors à prendre par l'entrepreneur :

- Pour garantir la sécurité de toutes les personnes circulant sur le site,
- Pour protéger les existants,

Lors des travaux dégageant des poussières, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de ces poussières, par mise en place d'écrans en bâche, film vinyle, etc., et par emploi d'aspirateurs si nécessaire.

Le Maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires à ses frais et dépens.

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences.

01.10.00 – Sortie et enlèvement des matériaux

Tous les travaux prévus au descriptif ci-après comprennent le ramassage, la descente ou montée et la sortie hors de la construction, de tous les matériaux, matériels et équipements.

Ils comprennent également, sauf spécifications contraires explicitement, l'enlèvement hors du chantier, comprenant :

- Chargement par tous moyens et enlèvement hors du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux,
- Lieu de dépôt au choix de l'entrepreneur, à toute distance, tous droits de décharge ou autres étant à la charge de l'entrepreneur

01.11.00 – Protections Particulières

Des précautions spéciales devront être prises en cours des travaux pour assurer la protection efficace des passages et spécialement les accès provisoires.

L'entreprise du présent lot aura la charge d'établir tous trottoirs, panneaux, clôtures, planchers, auvents, bâches, et tous autres éléments tendant à la protection des passants, visiteurs, et de toute personne concourant aux travaux, contre la chute des matériaux et pour éviter tout accident.

Bien que la responsabilité du Maître d'œuvre ne puisse en aucun cas être mise en cause à ce titre, l'entrepreneur ne pourra se refuser de compléter ou améliorer les mesures de protection déjà prises si elles sont jugées insuffisantes, et dans ce cas il ne pourra prétendre à aucune indemnité supplémentaire pour protection parfaite et efficace.

01.12.00 – Protection des Ensembles de Menuiseries

Il est demandé à l'entrepreneur de protéger tout particulièrement ses menuiseries par bandes adhésives ou vernis préalable ou autre produit similaire assurant une bonne protection aux projections de ciment, de plâtre ou de peinture.

01.13.00 – Vérifications des Ouvertures

Après scellement des fenêtres et le calfeutrement, l'entrepreneur procédera à la vérification de l'équerrage des cadres et leur planimétrie, la vérification des jeux entre dormants et ouvrants et au fonctionnement des organes de condamnation.

De nouvelles vérifications du fonctionnement devront être effectuées après la mise en place du vitrage.

01.14.00 – Nettoyage et Déchets de Chantier

Chaque entrepreneur doit laisser le chantier quotidiennement propre et libre de tous déchets pendant l'exécution des travaux dont il est chargé.

Chaque entrepreneur est responsable du tri et de l'évacuation de ses déchets. Il lui appartiendra de prévoir, le temps de son intervention, les moyens adéquats permettant soit l'évacuation quotidienne de ses déchets à la décharge, soit la mise en place d'une benne à sa charge, si cette évacuation quotidienne lui paraît trop contraignante.

Dans tous les cas, l'entrepreneur est tenu de respecter la réglementation en vigueur (se référer, s'il existe, au plan départemental de gestion des déchets).

02.00.00 – DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

02.01.00 – Menuiserie Intérieure**02.01.01 – Généralités**

Le présent lot doit sans que ces prescriptions soient reprises dans les articles ci-dessous.

Les plans d'exécution des ouvrages, les études, plans de repérages, dessins d'exécution et détails.

La fourniture et pose de ses propres échafaudages nécessaires à une bonne réalisation des ouvrages.

La réception de l'état des supports (côte d'arase, dimensions diverses, planéité, état de surface, etc....) et formes débarrassées de tous gravats, souillures et déchets.

Le calage, le réglage et l'ajustage des menuiseries aux jeux prescrits.

La révision des ouvrages après passage des autres corps d'état.

La vérification du tracé du trait de niveau qui permet de déterminer l'arase du sol fini.

La dépose et réglage après revêtements des sols et peinture.

Les protections des ouvrages (stockage – immobilisation provisoire – protection des arêtes).

L'entreprise du présent lot doit, le nettoyage dans l'emprise de sa zone d'intervention et d'accès, y compris l'enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats résultant des travaux, pour rappel les travaux s'effectuent en site occupé.

L'ensemble des commandes des portes (béquilles, serrures...) seront situés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m par rapport au sol fini.

02.02.00 – Blocs-Portes**02.02.01 – Bloc-Porte Acoustique 1012 x 2086**

Fourniture et pose de bloc porte, passage libre 0,90 x 2,03 m de chez JELD Wen ou équivalent à parements stratifiés dans la gamme Egger

Huisserie hêtre massif pour finition vernie avec joint d'étanchéité sur 3 côtés, épaisseurs selon type de cloison,

- Couvre-joints plats en bois dur aux deux faces si nécessaire,
- Vantail à âme pleine d'épaisseur 4 cm,
- Acoustique 39db,
- Détalonnage pour ventilation,
- Ferrage 4 paumelles,
- Serrure à larder 1 point de sureté axe 50 cm,
- Cylindre double varié Bricard Alpha ou similaire avec 3 clés sur organigramme par cylindre,
- Les portes des B4, B8 et B9 seront équipées de boutons moletés intérieurs.
- Équipement, 1 buttoir de sol en élastomère, vissé au sol, corps ton aluminium naturel,
- Quincailleries de type béquilles doubles en inox, ton naturel réf ELA 33 de chez PENLINE ou équivalent,

Localisation :

Bureaux B1, B2, B3, B4 (2 unités), B5, B6, B7, B8, B9, B10, B11, B12

02.02.01 – Bloc-Porte Acoustique 1012 x 2086

Fourniture et pose de bloc porte, passage libre 0,90 x 2,03 m de chez JELD Wen ou équivalent à parements stratifiés dans la gamme Egger

Vitrage feuilleté intégré au vantail principal, dimensions de vitrage : 0.40 x 1.40m

Huisserie hêtre massif pour finition vernie avec joint d'étanchéité sur 3 côtés, épaisseurs selon type de cloison,

- Couvre-joints plats en bois dur aux deux faces si nécessaire,
- Vantail à âme pleine d'épaisseur 4 cm,
- Acoustique 39db,
- Détalonnage pour ventilation,
- Ferrage 4 paumelles,
- Serrure à larder 1 point de sureté axe 50 cm,
- Cylindre double varié Bricard Alpha ou similaire avec 3 clés sur organigramme par cylindre,
- Équipement, 1 buttoir de sol en élastomère, vissé au sol, corps ton aluminium naturel,
- Quincailleries de type béquilles doubles en inox, ton naturel réf ELA 33 de chez PENLINE ou équivalent,

Localisation :

Porte d'accès SUD à la circulation



02.02.02 – Bloc-Porte Classique 912 x 2086

Fourniture et pose de bloc porte, passage libre 0,80 x 2,03 m de chez JELD Wen ou équivalent à parements stratifiés dans la gamme Egger.

Huisserie hêtre massif pour finition vernie

- Couvre-joints plats en bois dur aux deux faces si nécessaire,
- Vantail à âme pleine d'épaisseur 4 cm,
- Détalonnage pour ventilation,
- Ferrage 4 paumelles,
- Serrure à décondamnation extérieure axe 50 cm,
- Équipement, 1 buttoir de sol en élastomère, vissé au sol, corps ton aluminium naturel,
- Quincailleries de type béquilles doubles en inox, ton naturel réf ELA 33 de chez PENLINE ou équivalent,

Localisation :

Porte Sas Sanitaires, Porte WC H, Porte WC F + porte local ménage (0,60 x 2,03m)

02.02.03 – Bloc-Porte WC 1012 x 2086

Fourniture et pose d'un bloc porte, passage libre 0,90 x 2,03 m de chez JELD Wen ou équivalent à parements stratifiés dans la gamme Egger.

Huisserie hêtre massif pour finition vernie avec joint d'étanchéité sur 3 côtés, épaisseurs selon type de cloison,

- Couvre-joints plats en bois dur aux deux faces si nécessaire,
- Vantail à âme pleine d'épaisseur 4 cm,
- Détalonnage pour ventilation,
- Ferrage 4 paumelles,
- Serrure à décondamnation extérieure axe 50 cm,
- Barre de tirage PMR,
- Équipement, 1 buttoir de sol en élastomère, vissé au sol, corps ton aluminium naturel,
- Quincailleries de type béquilles doubles en inox, ton naturel réf ELA 33 de chez PENLINE ou équivalent,

Localisation :

WC PMR

02.02.04 - Bloc-Porte Tiercé de 1529 x 2086

Fourniture et pose d'un bloc porte tiercé, passage libre 0,90 x 2,03 m, passage secondaire 0,50 x 2,03 de chez JELD Wen ou équivalent à parements stratifiés dans la gamme Egger.

Vitrage feuilleté intégré au vantail principal, dimensions de vitrage : 0.40 x 1.40m

Huisserie bois dur avec joint d'étanchéité sur 3 côtés, épaisseurs selon type de cloison,

- Couvre-joints plats en bois dur aux deux faces si nécessaire,
- Vantail à âme pleine d'épaisseur 4 cm,
- Vitrage feuilleté 44.2
- Détalonnage pour ventilation,
- Ferrage 4 paumelles,
- Serrure à larder 1 point de sureté axe 50 cm sur vantail passage libre,
- Sans Cylindre,
- Crémone pompier type ST 741 de chez Vachette ASSA ABLOY ou équivalent à poignée basculante sans tringle coloris noir sur vantail secondaire,
- Ferme-porte à glissière en applique, TS90 de chez DORMA
- Équipement, buttoirs de sol en élastomère, vissé au sol, corps ton aluminium naturel,
- Quincailleries de type béquilles doubles en inox, ton naturel réf ELA 33 de chez PENLINE ou équivalent,

Localisation :

Bloc Porte donnant sur le hall d'entrée.



02.03.00 – Divers**02.03.01 – Plinthes Sapin**

Fourniture et pose de plinthes en sapin prépeint trainées au sol, coupe à 45° dans les angles et fixées collées + pointes sans têtes.

Section : 100 x 10mm.

Les plinthes seront posées en périphérie des locaux.

Réalisation d'un joint acrylique blanc au-dessus des plinthes.

Localisation :

Ensemble des pièces concernées par le projet

02.03.02 - Signalétiques

Fourniture et pose de signalétique sous forme de plaques aluminium laquées et gravées, hauteur minimale 5 cm.

Texte et teinte au choix du maître d'ouvrage, le délai de fabrication sera à donner en début de chantier.

Localisation :

Toutes les portes du projet.

**02.03.03 – Châssis vitrés intérieurs sur allège SV**

Fabrication et pose de châssis vitrés fixes intérieurs comprenant :

- Huisserie hêtre massif y compris parecloses, épaisseurs selon type de cloison,
- Couvre-joints plats en bois dur aux deux faces,
- Simple vitrage feuilleté type Stadip Silence 44.2 clair
- Montage des vitrages en feuillure avec parecloses, y compris joints caoutchouc en fond de feuillure
- Parecloses de même nature que l'huissierie, fixation par pointage
- Dimensions : L : 1500 x H : 1000mm (sauf dimensions spécifiques sur les plans*)

Localisation :

Bureaux : B1, B2, B5, B6, B7*x2, B10, B11, B12x2

02.03.04 – Châssis vitrés intérieurs H :2100mm SV

Fabrication et pose de châssis vitrés fixes intérieurs comprenant :

- Huisserie hêtre massif y compris parecloses, épaisseurs selon type de cloison,
- Couvre-joints plats en bois dur aux deux faces,
- Simple vitrage feuilleté type Stadip Silence 44.2 clair
- Montage des vitrages en feuillure avec parecloses, y compris joints caoutchouc en fond de feuillure
- Parecloses de même nature que l'huissierie, fixation par pointage
- Dimensions : L : 1500 x H : 2100mm (sauf dimensions spécifiques sur les plans*)

Localisation :

Bureaux : B12

02.03.05 – Châssis vitrés intérieurs H :2100mm DV

Fabrication et pose de châssis vitrés fixes intérieurs comprenant :

- Huisserie hêtre massif y compris parecloses, épaisseurs selon type de cloison,
- Couvre-joints plats en bois dur aux deux faces,
- Double vitrage feuilleté type Stadip Silence 44.2 clair
- Montage des vitrages en feuillure avec parecloses, y compris joints caoutchouc en fond de feuillure
- Parecloses de même nature que l'huissierie, fixation par pointage
- Dimensions : L : 1500 x H : 2100mm (sauf dimensions spécifiques sur les plans*)

Localisation :

Bureaux : B4x2, B8*, B9*

02.03.06 – Stores bureaux

Fourniture et pose de stores rouleaux en toile de type Polyscreen 365 de chez Bandalux, ou techniquement équivalent, tissu à traitement antistatique.

Barre de charge apparente aluminium

Manœuvre par chaînette PVC

Guidage latéral sur ouvrant par câbles et tombée libre sur fixes.

Classement M1 permanent

Localisation :

Châssis vitrés intérieurs des bureaux, box d'appel et salle de réunion.

02.03.07 – Stores solaires

Fourniture et pose de stores rouleaux en toile de type Polyscreen 351 de chez Bandalux, ou techniquement équivalent, tissu à traitement antistatique.

Barre de charge apparente aluminium

Manœuvre par chaînette PVC

Guidage latéral sur ouvrant par câbles et tombée libre sur fixes.

Classement M1 permanent

Localisation :

Châssis aluminium existants des bureaux NORD

6 unités

02.04.00 – Organigramme

L'entreprise devra la fourniture et la pose des cylindres et clés et étudiera sa proposition sur des cylindres européens de sûreté des Ets BRICARD ou techniquement équivalent.

L'entreprise du présent lot devra :

- Un passe en 5 exemplaires, clef individuelle par cylindre en 3 exemplaires.

Cet organigramme sera réalisé suivant demande du représentant du maître d'ouvrage selon la variure spécifique de l'établissement, à savoir :

- Numéros identiques pour les menuiseries extérieures (cylindres des menuiseries existantes conservés).
- Numéros identiques pour les bureaux
- Boutons moletés pour les WC

Localisation :

Pour l'ensemble des cylindres demandés ci-dessus

02.05.00 – Kitchenette

Fourniture et pose d'un ensemble kitchenette :

Caissons en mélaminé blanc de 19mm avec faces vues en mélaminé décor 19mm gamme Egger, chants de caissons et façades en ABS 1mm.

Plan de travail en aggloméré hydrofuge stratifié 1 face décor gamme Egger, sous-face blanche, épaisseur : 38mm, chants ABS 2mm.

Crédence en aggloméré hydrofuge épaisseur 12mm stratifié une face décor gamme Egger, contreface en contrebalancement blanc.

Plinthes en aggloméré hydrofuge épaisseur 19mm stratifié une face décor gamme Egger,

Poignées bâton inox

- 1 meuble bas sous-évier, 2 portes, 2 tablettes réglables, 1 dos démontable L1200mm x H860mm x P630mm
- 1 meuble bas, 2 portes, 4 tablettes réglables L1200mm x H860mm x P630mm
- 1 vide pour frigo table-top (hors-lot) L600mm
- Plan de travail en aggloméré hydrofuge stratifié ep 38 mm avec chant ABS 2mm avec découpe pour évier (évier hors-lot) L3000mm x P650mm
- 1 meuble haut ouvert pour micro-ondes, 1 tablette réglable (micro-ondes hors-lot) L600mm x H600mm x P400mm
- Fourniture, pose et raccordement de l'évier et du mitigeur au lot CVC-Plomberie

Localisation :

Kitchenette dans l'espace de convivialité

03.00.00 - Dossier des Ouvrages Exécutés

Dès que possible et obligatoirement à la réception des ouvrages, l'entreprise devra remettre au Maître d'œuvre un dossier complet en 1 lien de téléchargement et 1 bordereau récapitulatif comprenant :

- Le dossier de recollement des ouvrages exécutés.
- Les P.V. d'essais et tenue au feu.
- La mise à jour de tous plans d'exécution.
- Les notices techniques du matériel avec bons de garantie, provenance, avis techniques.
- Les manuels d'utilisation et d'entretien.
- Les attestations AOC et certificat de conformité autocontrôle de l'entreprise demandés par le Bureau de Contrôle.

Il est stipulé que la réception ne pourra être prononcée sans la fourniture de ces documents le jour de la réception, de ce fait, la dernière situation ne pourra être libérée.